

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 juillet 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation

4^{ème} séance de l'année

Séance du 12 juillet 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 12 juillet, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 30 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Andrée MANDIL*- M. Alix NABAJOTH*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE-EUGENE*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY M. Joseph LEE à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Eliane GUIOUGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Olivier SERVA

En cours de séance :

Autre conseiller communautaire : M. Justin DESSOUT

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- M. Dominique THEOPHILE- M. David DAMPIED

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 30 (dont 18 en visioconférence*)

Votants : 33 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2024.07.04/570

Programmations annuelles 2024 du contrat de ville 2015-2024 : approbation de la participation financière de l'agglomération au cofinancement des projets

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 JUIL. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 19 JUIL. 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Pour l'autorité compétente par délégation

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi de finances 2024 adoptée en décembre 2023, prorogeant les crédits dédiés à la politique de la ville Outre-Mer ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au Protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022-Prorogée à 2023 et à 2024 avec le contrat de ville, par décision gouvernementale ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le contrat de ville signé le 10 juillet 2015 associant l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres ;
- VU le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la lettre du préfet de Région en date du 11 mars 2024 avec pour objet « Adoption de la nouvelle géographie de la politique de la ville » ;

Considérant le rapport du président ;

Le contrat de ville 2015-2024 de CAP Excellence repose sur un ensemble d'orientations stratégiques et d'objectifs pour le territoire partagés par l'ensemble des partenaires signataires. Aussi les partenaires signataires du contrat de ville ont souhaité, pour chacun des piliers du contrat de ville et leurs thématiques, soutenir :

- Le renforcement des capacités d'action des opérateurs associatifs porteurs de projets, en cohérence avec les orientations et objectifs du contrat de ville ;
- Le développement d'équipements structurants dans les quartiers, en particulier concernant l'animation de la vie sociale qui peut aussi bénéficier de petits aménagements réalisés par des groupes d'habitants ;

- La mobilisation des différentes politiques structurelles et le droit commun de chacun des partenaires se traduisant dans des engagements opérationnels, dans une logique de territorialisation orientée par des projets de quartier ;
- Le renforcement de la participation citoyenne active.

Ainsi, le comité de pilotage du contrat de ville qui s'est réuni le 24 mai 2024 a validé la programmation 2024 qui mobilise les enveloppes de financement spécifiques et celles de droit commun. Pour CAP Excellence, cette enveloppe spécifique inscrite au budget est arrêtée à hauteur de 1 100 000 Euros.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Habitat et politique de la ville du 07 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 1 037 150.00 euros aux opérateurs et projets présentés par le contrat de ville au titre de la programmation.

ARTICLE 2- D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la programmation 2024 ci-annexée.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2024 du contrat de ville.

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 11 08 JUIL. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 JUIL. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 JUIL. 2024

